

le premier juillet, ont réclamé à outrance leur droit de vote. Ce que voyant, M. le Président a donné lecture de la clause des règlements qui dit expressément que pour avoir droit de voter à l'élection triennale, tout membre du Collège doit avoir payé ses contributions et arrérages *avant* le 1er juillet. Une proposition ayant été faite alors de suspendre pour le moment l'application de cet article des règlements, M. le Dr Leprohon s'y est formellement opposé, ainsi que M. le Dr Chèvrefils. En face de cette non-unanimité, le président a dû maintenir l'application du règlement précité.

A ce moment, les membres ainsi privés de leur droit de voter se sont plaints amèrement : 1° de ce qu'aucun avis ne leur avait été donné de payer, et qu'au reste ils ne savaient pas quel était le montant de leurs redevances ; 2° de ce qu'ils ignoraient que la contribution et les arrérages dussent être payés avant le 1er juillet ; 3° que l'adresse du Régistrare leur était inconnue. A ces griefs, le Régistrare a répondu très à propos que les membres ne pouvaient plaider ignorance, attendu qu'il avait eu soin (encore qu'il n'y fut pas strictement tenu), d'adresser, dans le cours du mois de juin, à tous les médecins de la Province, un état de leurs redevances au Collège, en même temps qu'il leur a donné à tous son adresse ; que ceux des membres qui n'ont pas reçu cet état parcequ'ils avaient changé de résidence ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes s'ils n'ont pas en soin de donner au Régistrare leur nouvelle adresse.

A notre avis, M. le Régistrare a eu raison sur ce point. Nombre de médecins changent de résidence, qui ne songent pas un seul instant à en informer les autorités du Bureau. De la sorte il devient très difficile pour les officiers : Régistrare, Secrétaire, Trésorier, etc., de communiquer avec un certain nombre de membres de la profession. De là aussi le fait qu'il est devenu presque impossible de publier le *Régistre médical* tel que le veut la loi.

D'un autre côté, le Bureau n'aurait-il pas pu, dans le passé, et ne pourrait-il pas à l'avenir, pour l'information des membres du Collège, tenir un *avis* permanent dans chacun des quatre journaux de médecine publiés dans la province, avis comportant l'adresse de chacun de ses officiers et en particulier celle du Régistrare, des Secrétaires et du Trésorier ? Ce simple acte de courtoisie aplanirait peut-être plus d'une difficulté.

Le Collège a ensuite procédé à l'élection de son Bureau pour les trois années à venir. Cette élection, faite au scrutin, a donné le résultat suivant :

*Cité de Montréal* : Drs A. Dagenais, A. T. Brosseau, J. M. Beau-soleil, J. I. Desroches.

*District de Montréal* : Drs A. P. Cartier, R. Latraverse, D. Marsil, J. H. L. St-Germain, J. B. Gibson, H. Cholette, P. Laberge, W. Prévost et P. J. L. Bisounette.